



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 30 août 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Guillaume GADAL, Madame Nadine JUHEL, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Françoise MENES (Pouvoir à Madame Violaine CHARIL), Monsieur Philippe TARRADE (Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (Pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Madame Marie-France CHABAUD (Pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Madame Carole ROCHAIS, Monsieur Jean-Luc RICOUX (Pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Monsieur Sébastien BEROT (Pouvoir à Madame Nadine JUHEL).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	24 août 2022	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	28

DEL-2022_71 Modifications des indemnités des élus

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

La base de l'indice 1027 passe de 3 889,40 euros brut à 4 025,53 euros brut.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection du maire et portant élection des adjoints ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 portant modification des indemnités des élus,

Considérant que l'enveloppe globale maximum autorisée pour Périgny est de :

Indemnité maximale du maire :

Montant maximum : 55 % de l'indice 1027 de 4 025,53 €, soit 2 214,04 €.

Total des indemnités maximales des adjoints :

Montant maximum : 22 % de l'indice 1027 de 4 025,53 € = 885,62 €, soit 885,62 € x 7 = 6 199,32 €

soit une enveloppe de **8 413,36 euros** mensuelle.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o DÉCIDE d'allouer au Maire, aux adjoint.e-s et conseillers délégués les indemnités de fonction selon le tableau suivant :

- INDEMNITES ALLOUEES

Maire:

Nom	Montant définitif	Taux
Marie Ligonnière	2 141,58 €	53,20 %

Adjoint.e-s au Maire, titulaires d'une délégation :

Nom	Montant définitif	Taux
Premier Adjoint Patrick Orgeron	619,93 €	15,40 %
Deuxième Adjoint Jean-Jacques Sagot	619,93 €	15,40 %
Troisième Adjointe Françoise Ménes	619,93 €	15,40 %
Quatrième Adjoint Philippe Tarrade	619,93 €	15,40 %
Cinquième Adjointe Sidonie Lassandre	619,93 €	15,40 %
Sixième Adjoint Pierre Galerneau	619,93 €	15,40 %
Septième Adjointe Violaine Charil	619,93 €	15,40 %

AR Prefecture

017-211702741-20220830-DEL_2022_71-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Nom	Montant définitif	Taux
Conseiller municipal délégué Monsieur Olivier Attané	483,06 €	12 %
Conseiller municipal délégué Monsieur Cédric Lafage	483,06 €	12 %
Conseiller municipal délégué Frédéric Servais	483,06 €	12 %
Conseiller municipal délégué Franck Madier	483,06 €	12 %

Montant total alloué :

8 413,36 € (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation).

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les indemnités seront versées dès la réception en Préfecture des arrêtés de délégations aux adjoints et conseillers délégués.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
- Monsieur le Trésorier de la Rochelle banlieue
et publiée au recueil des actes administratifs

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

